



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

Campagne POP 2022

Campagne PFOA : législation

- ▶ Règlement (UE) du règlement 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants (POP's)
- ▶ Règlement délégué (UE) 2020/784 DE LA Commission du 8 avril 2020 modifiant l'annexe I du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil aux fins d'y inscrire l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les composés apparentés au PFOA

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32020R0784>

Note : rectificatif au règlement délégué 2020/784 (fabrication + mise sur le marché + utilisation)

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0784R\(02\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0784R(02)&from=FR)



Restriction PFOA : extrait R. 2020/784

15.6.2020

FR

Journal officiel de l'Union européenne

L 188 I/5

Substance	N° CAS	N° CE	Dérogation spécifique pour utilisation en tant qu'intermédiaire ou autre spécification
			8. L'utilisation des articles qui étaient déjà utilisés dans l'Union avant le 4 juillet 2020 et qui contiennent du PFOA, ses sels et/ou des composés apparentés au PFOA est autorisée. L'article 4, paragraphe 2, troisième et quatrième alinéas, s'applique pour ces articles. 9. Par dérogation, l'utilisation du PFOA, de ses sels et/ou des composés apparentés au PFOA est autorisée jusqu'au 3 décembre 2020 dans les articles suivants: a) les dispositifs médicaux autres que les dispositifs implantables, relevant du champ d'application du règlement (UE) 2017/745 (*); b) les encres d'impression au latex; c) les nano-revêtements au plasma;

(*) Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE.»



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

.be

Produits et articles sélectionnés pour la campagne

Quatre familles proposées :

A la demande du beleid :

- Dispositifs médicaux autres que les dispositifs implantables, relevant du champ d'application du règlement (UE) 2017/745
 - > à partir du 03 décembre 2020
- Encres pour imprimantes (notamment type latex)
 - > à partir du 03 décembre 2020 (encres « latex »)
- Cire pour ski
 - -> à partir du 04 juillet 2020

Proposition vu le positif en 2021 :

- Moules à cakes (muffins) en papier (excepté la marque Toppits)

Exemples d'articles (dispositifs médicaux non implantables)

Exemples donnés par le beleid :

- ▶ In vitro diagnostic kits
- ▶ Draps et blouses chirurgicales
- ▶ Contact Lenses (problème avec quantité minimum de 10 gr !)
- ▶ Eyes drop
- ▶ Membranes de dialyse
- ▶ Patchs chirurgicaux et cathéter vasculaire
- ▶ Matériel d'anesthésie

Autres exemples (liste non-exhaustive) :

- ▶ Gants médicaux
 - ▶ Masques chirurgicaux
 - ▶ Textiles à usage médical (bandes, compresses, bas de contention)
 - ▶ Sparadraps
 - ▶ Couches culottes
 - ▶ Fil dentaire
-
- ▶ Si possible, pour les articles en textile, privilégier ceux avec traitement, p. ex : anti-tâches / hydrofuges / déperlants.
 - ▶ Les dispositifs médicaux possèdent le logo « MD » sur l'emballage (Medical Devices)



Autres informations

- ▶ Quantité minimum : 10 gr (sur base de la campagne 2021 ; demande de labos en cours)
- ▶ 6 échantillons par inspecteur (dont 2 par e-commerce)
- ▶ Prélever partie homogène (articles)
- ▶ Si possible articles/produits dans des familles différentes
- ▶ Encres latex : voir HP et Fnac (selon Mara)
- ▶ Timing :
 - ▶ échantillons e-commerce : URL (à Manon) au plus tard le 21 avril
 - ▶ Autres échantillons : au plus tard le 20 mai (-> Galilée)

Questions ?



service public fédéral
**SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

